



Arrêté n° 001 PAT du 22 janvier 2021

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :
- une déclaration d'intérêt général
- une autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau
relative à l'aménagement du lit et des berges du Gier – Entrée est de l'agglomération à
Rive de Gier sur la commune de Rive-de-Gier
à la demande de Saint-Étienne Métropole

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre I, notamment les articles L 181-1 à L 181-23, R 214-1 à R 214-31-5 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;

VU le code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales et les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16 en matière d'étude d'impact ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

VU l'arrêté n°20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral DT n°20-0392 du 18 août 2020 portant prorogation de délai de la phase d'examen de l'autorisation environnementale concernant l'aménagement du Gier à l'entrée Est de la Métropole sur la commune de Rive-de-Gier ;

VU la décision de l'Autorité environnementale en date du 29 novembre 2017 après examen au cas par cas sur le projet indiquant que celui-ci est soumis à évaluation environnementale ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 23 août 2020 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 16 octobre 2020 ;

VU le courrier de réponse de Saint-Étienne Métropole à la direction départementale des territoires de la Loire en date du 4 novembre 2020 suite à l'avis du CNPN ;

VU la décision du 15 décembre 2020 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU la décision N° E20000131/69 du 23 décembre 2020 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Alain Bonard, ingénieur environnementaliste retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le n° 2019-00272 par Saint-Étienne Métropole en vue d'être autorisée à procéder aux travaux visés en objet ;

VU le rapport du 10 décembre 2020 de Madame la directrice départementale des territoires de la Loire préalable à l'enquête ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique notamment : l'étude d'impact, la notice explicative précisant les textes qui régissent l'enquête publique, l'avis tacite de l'Autorité environnementale, conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformes aux articles R 123-8 et R 214-88 du code de l'environnement ;

Considérant que ces travaux relèvent notamment des rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.2.1.0 et 3.1.5.0, de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation après enquête publique préalable ;

Considérant que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur le territoire de la commune de Rive-de-Gier ;

Considérant que la réalisation des travaux ne fera l'objet d'aucune demande de participation financière des riverains ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 – Sur la commune de Rive-de-Gier il sera procédé à une enquête publique unique relative à l'aménagement du lit et des berges du Gier, entrée Est de l'agglomération, pour une durée de 31 jours consécutifs du **15 février au 17 mars 2021 inclus**, dans les formes prescrites par le code de l'environnement pour :

- une déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des berges du Gier,
- une autorisation environnementale unique au titre de la police de l'eau.

Ce projet relève des rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.2.1.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et ces travaux sont assujettis à autorisation au titre de la police de l'eau. Cette opération est soumise à une étude d'impact et à l'avis tacite de l'Autorité environnementale qui sont joints au dossier d'enquête. Le projet n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie aux articles L 121-8 et L 121-15 du code de l'environnement.

Article 2 - Monsieur Alain Bonard, ingénieur environnementaliste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 – Le projet est porté par Saint-Étienne Métropole, Direction de l'assainissement et des rivières sis 2 Avenue GRÜNER CS 80257, 42006 SAINT-ETIENNE CEDEX 1, représenté par

son président. Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Monsieur Julien PADET, en charge du dossier au 04 27 40 56 08.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la police de l'eau est la préfète de la Loire, sur proposition de la direction départementale des territoires de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

Article 4 – Le dossier des demandes sollicitées et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Rive-de-Gier pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté. La mairie de Rive-de-Gier est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf les jours fériés.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet de Saint-Étienne Métropole à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetespubliques>.

Article 5 - Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Rive-de-Gier aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Rive-de-Gier avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur"
- par voie électronique, sur le site internet de Saint-Étienne Métropole à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetespubliques>
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et dans objet de l'enquête publique « enquête publique unique – aménagement du Gier à Rive de Gier (zone Duralex), à l'adresse suivante : webmaster@saint-etienne-metropole.fr ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

L'accès au site est gratuit. De plus, un poste informatique sera mis à disposition **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59 à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 17 mars 2021 à 17H00. Les observations du public sont consultables et également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tiendra en personne en mairie de Rive-de-Gier au siège de l'enquête publique à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

Lundi 15 février 2021 de 9h à 12h
Mardi 23 février 2021 de 14h à 17h
Vendredi 5 mars 2021 de 9h à 12h
Jedi 11 mars 2021 de 9h à 12h
Mercredi 17 mars 2021 de 14h à 17h

Article 7 – Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie Rive-de-Gier et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Cette publicité incombe au maire et sera certifiée par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique Publications – Enquêtes Publiques et Enquêtes dématérialisées.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de Rive-de-Gier transmettra au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise du registre pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées ainsi qu'au président du tribunal administratif, selon les dispositions des articles R123-19 du code de l'environnement

Article 9 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture au responsable du projet et à la mairie de Rive-de-Gier pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

Article 10 – Dès le début de la phase d'enquête publique, la préfète demande l'avis du conseil municipal de la commune de Rive-de-Gier, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11 – Le déroulement de l'enquête publique définie dans cet arrêté ainsi que les permanences du public devront se tenir dans le respect de toutes dispositions sanitaires en vigueur : port du masque, gel hydroalcoolique à disposition du public, distanciation sociale.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de Saint-Étienne Métropole, le maire de Rive-de-Gier, la directrice départementale des territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 22 janvier 2021

Signé Thomas MICHAUD

Copie adressée à :

- Monsieur le président de Saint-Étienne Métropole
- Monsieur le maire de Rive-de-Gier
- Madame la directrice départementale des territoires de la Loire
- Monsieur le commissaire enquêteur : Monsieur Alain Bonard
- Madame la présidente du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION -
DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N° E20000131/69 du 23
décembre 2020
- Archives
- Site internet